



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTÉRIM DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2, L.713-9 et R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation,

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III)

VU les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

VU l'arrêté du 28 septembre 2017 portant nomination de Mme Clotilde de Montgolfier aux fonctions de directrice par intérim de l'Université Bordeaux Montaigne jusqu'à la prise de fonctions de la nouvelle directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne fixée au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,

VU l'arrêté de délégation de signature de Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à l'endroit de Madame la directrice par intérim de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne en date du 28 septembre 2017,

Considérant que Madame Clotilde de Montgolfier, directrice par intérim de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget de l'IUT Michel de Montaigne, conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,

Considérant que Madame Clotilde de Montgolfier, directrice par intérim de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne peut déléguer sa signature aux fins d'engager les dépenses du budget de l'IUT Bordeaux Montaigne à un agent public de l'IUT Bordeaux Montaigne, sous réserve que l'arrêté qui sera pris prévoit l'étendue de la délégation,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène Ertlé, responsable administrative et financière de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne, créée en vertu de l'article L.713-9 du Code de l'Éducation, à l'effet de signer au nom de Madame Clotilde de Montgolfier, Directrice de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ladite composante:

-les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 904, la délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 2:

La signature de la délégataire figure en annexe n°1 au présent arrêté.

Article 3:

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des délégataires.

Article 6:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux 3 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 27 octobre 2017,

La délégante,

Clotilde de Montgolfier.

Publié le: **13 NOV. 2017**

Transmis au recteur chancelier des universités le: **- 9 NOV. 2017**

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressée.
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.